

8 - Personnel Communal - Renouvellement de l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, spécialité art et multimédia à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Par délibération en date du 6 mai 2011, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet d'un Professeur d'enseignement artistique (catégorie A), spécialité Art/Multimédia à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts.

Il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi, et placé sous l'autorité du Directeur de l'Ecole, est notamment chargé de :

- assurer l'apprentissage des disciplines fondamentales propres à la création artistique dans le domaine des Arts Multimédias : propositions de cours, ateliers, séminaires ;

- garantir la mise en application des programmes déterminés par la tutelle scientifique ;

- s'investir dans le fonctionnement et les projets pédagogiques de l'établissement ainsi que dans la vie de l'établissement en général ;

- développer les partenariats avec les autres établissements et avec le monde professionnel de l'Art et de l'Université ;

- assurer le suivi des travaux personnels des élèves et des mémoires (4^{ème} et 5^{ème} années) ;

- évaluer les élèves et mener l'exploration critique de leurs réalisations.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance prochainement, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 633 ainsi qu'une indemnité de suivi et d'orientation affectée d'un coefficient de 100 % pour la part fixe uniquement, et la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement du contrat de Professeur d'enseignement artistique (catégorie A), spécialité Art/Multimédia à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.